ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle ressources humaines
Direction de l'encadrement, des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux

Congé de formation professionnelle des personnels de direction, d'inspection et administratifs, techniques, sociaux et de santé, titulaires et non titulaires - Année scolaire 2027/2028.

Destinataires :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Les personnels d'inspection et de direction - Les chefs d'établissement publics – les directeurs, chefs de département et de services académiques.

Références :

1) Code général de la fonction publique : article L422-1 ; articles R422-108 à R422-123 ;
2) Décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 modifiant les dispositions des livres II et III du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du même code (dont articles 53 et 64).

Dossier suivi par :

M. LE PECULIER – Tél. : 04.93.53.71.48 – Courriel : cds.gestion-rh-encadrement@ac-nice.fr
Mme ICHOUTI – Tél : 04.92.15.47.07 – Courriel : cds.gestion-rh-atss@ac-nice.fr
Mme BOUCHARD – Tél : 04.93.53.71.26 – Courriel : cds.remplacement-atss@ac-nice.fr

Les textes cités en référence prévoient la possibilité pour les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de l'éducation nationale d'obtenir un congé de formation professionnelle. Les personnels intéressés sont invités à s'y reporter.

Les conditions générales (personnels concernés, conditions de rémunération), ainsi que les droits et obligations des bénéficiaires sont détaillés en annexe 1.

La demande de congé de formation doit impérativement s'inscrire dans le cadre d'un **projet professionnel.**

Chaque candidat constituera un dossier comprenant :

1. Une lettre de motivation
2. Une fiche de candidature (Annexe 2 ou Annexe 3)

Les demandes doivent parvenir au plus tard le **4 décembre 2026, dernier délai,** aux adresses suivantes :
- gestion-rh-encadrement@ac-nice.fr (**pour les personnels de direction et d'inspection titulaires**),
- gestion-rh-atss@ac-nice.fr (**pour les titulaires ATSS**),
- remplacement-atss@ac-nice.fr (**pour les non-titulaires**).

Les agents dont la candidature sera retenue seront informés des suites données à leur requête, par la voie hiérarchique. Ils devront adresser au service les dates précises de début et de fin de congé ainsi que l'attestation d'inscription à la formation choisie.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, y compris à ceux qui seraient momentanément absents.

Fait à Nice, le 29 septembre 2026

Le recteur de l'académie de Nice

Emmanuel ROUX
SIGNE

ANNEXES :

- Conditions générales - droit et obligations (annexe 1),
- Demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2027-2028 - personnel titulaire (annexe 2),
- Demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2027-2028 – personnel non titulaire (annexe 3),
- Attestation de présence (annexe 4).